

Edifices menaçant ruine

OBJECTIFS

- Distinguer les cas où la procédure des édifices menaçant ruine est applicable et ceux où d'autres procédures sont plus adaptées
- Savoir quand utiliser la procédure du péril imminent ou la procédure du péril ordinaire
- Maîtriser le cheminement de la procédure et identifier les zones où il existe des risques de contentieux

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Étude de la réglementation, de la jurisprudence

PUBLIC

Agents des services fonciers

DATES :

2 AVRIL 2010

22 OCTOBRE 2010

DURÉE : 1 jour

TARIF : 565 euros HT

PROGRAMME

Principes

- Compétence du maire
- Péril et sécurité

Caractéristiques de l'édifice

- Qu'est-ce qu'un immeuble bâti ?
- Qu'est-ce que la ruine ?
- Actualité et réalité du danger
- Causes extérieures imputables au fait d'un tiers : une procédure différente, sauf en cas d'urgence absolue
- Intérêt de la distinction entre les deux procédures
- Propriété de l'édifice
- Indivision
- Monuments historiques

Le péril imminent

- Conditions de mise en œuvre
- Saisine préalable du juge administratif
- Arrêté de péril imminent
- Modèle d'arrêté de mise en demeure
- Nature des mesures susceptibles d'être imposées par la procédure de péril imminent
- Exécution de l'arrêté de péril imminent
- Contestations d'un arrêté de péril imminent

Le péril non imminent

- Initiative des mesures
- Modèle d'arrêté
- Formalités substantielles
- Notification
- Suite donnée par le propriétaire
- L'expertise
- L'intervention du juge
- Travaux d'office
- Compétence du juge judiciaire

Une procédure spécifique pour les monuments funéraires

- Historique d'une procédure superflue

Responsabilité de la commune

- Application des dommages de travaux publics
- La voie de fait